

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 MARS 2022

Date de la convocation : 23 Mars 2022

Date d'affichage : 6 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, maire.

**Présents** : Pauline BABEY-FOLTZER, Vincent HUMBERT, Michel VUILLEMIN, Chantal DAUBIE, Fanny DUGRAVOT, Steve ESCH, Christine LAMBACH-UEBERSAX, Amélie MANGIN, François MARANDEL, Monique MOUROT, Denis VAUTHIER

**Représentés** : Anthony ANDRE par Vincent HUMBERT, Anne LEBRUN par Fanny DUGRAVOT, Céline PIERCY par François MARANDEL, Pascal SACHOT par Pauline BABEY-FOLTZER

**Secrétaire** : Madame Amélie MANGIN

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

### 31032022\_01 – Examen et vote du Compte de Gestion Budget Communal

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Madame la Trésorière à la clôture de l'exercice.

Madame la Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le compte de gestion 2021 après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### 31032022\_02 – Vote du Compte Administratif 2021 Budget Communal

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, votent le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrêtent ainsi les comptes :

<b>Fonctionnement</b>		
Dépenses	Prévu :	1 427 265,82 €
	Réalisé :	731 730,43 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	1 427 265,82 €
	Réalisé :	1 455 893,52 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
<b>Investissement</b>		
Dépenses	Prévu :	1 148 611,73 €
	Réalisé :	286 825,95 €
	Reste à réaliser :	3 465,76 €
Recettes	Prévu :	1 148 611,73 €
	Réalisé :	342 110,95 €
	Reste à réaliser :	0,00 €

### Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	724 163,09 €
Investissement :	51 819,24 €
Résultat global :	775 982,33 €

#### 31032022\_03 - Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 le 31 Mars 2022.

<b>Considérant</b>	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
<b>Statuant</b>	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
<b>Constatant</b>	que le compte administratif fait apparaître :

#### Budget communal

- un excédent de fonctionnement de :	137 986,27 €
- un excédent reporté de :	586 176,82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	724 163,09 €
- un excédent d'investissement de :	55 285,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	3 465,76 €
Soit un excédent de financement de :	51 819,24 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT	724 163,09 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	724 163,09 €
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	55 285,00 €

#### 31032022\_04 - Budget Prévisionnel 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Pauline BABEY-FOLTZER, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses :	1 560 701,09 €
Recettes :	1 560 701,09 €
<b>Investissement</b>	
Dépenses :	952 713,00 €
Recettes :	952 713,00 €

#### 31032022\_05 - Liste des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies

Madame la Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal a invité toutes les collectivités à détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que le budget 2022 prévoit une somme de 13 000 € sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :

- Dépenses liées aux festivités des écoles de la commune (Saint-Nicolas, Noël, spectacles...).
- Dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariages, inhumations, vœux, fêtes de la commune, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...).
- Dépenses liées à l'organisation du repas des aînés,
- Dépenses liées à la confection du colis des aînés
- Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- Médailles d'honneur : argent 500 €, Vermeil 750 €, Or 1000 €
- Départs agents (Pots de départs + présents)
- Bon cadeau octroyé à un agent de la collectivité à l'occasion d'une naissance (100 €) ; à l'occasion d'un mariage (300 €).

#### 31032022\_06 - Octroi des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'attribuer les subventions 2022, par 13 voix "pour" et 2 abstentions, comme il suit :

- ADAPEI	40 €
- ADMR	650 €
- AFN	80 €
- Amicale des donateurs de sang de Xertigny	100 €
- APF	40 €
- Association Autour Des Écoles d'Uzemain	300 €
- Association Les Claireballes	300 €
- Club du Muguet	300 €
- Comité de l'œuf	250 €
- Comité des Fêtes	500 €
- Comité des Fêtes (subvention exceptionnelle « marché »)	600 €
- Jeunes sapeurs-pompiers de la Vôge	236 €
- Mausolée d'Ambievillers	40 €
- Monument Grandrupt de Bains	40 €
- Paroisse Ste Paul en Vôge	200 €
- Amicale des pompiers Uzemain	1500 €
- Société de pêche La truite du Cône	150 €
- Souvenir Français	40 €
- UNSS Associations sportives scolaires	150 €

#### 31032022\_07 – Amortissement des subventions versées

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le code général des collectivités territoriales énumère à l'article L.2321-2 les dépenses obligatoires, parmi lesquelles figurent les amortissements.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, les comptes 204 (subventions d'équipement versées), doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'amortir le compte 2041582 sur une durée de 15 (quinze) ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

- **DECIDE** d'amortir le compte 2041582 sur 15 (quinze) ans
- **DECIDE** d'amortir le montant de 4 943 € pour l'année 2022

31032022\_08 - Mise à disposition du personnel à l'Association Foncière

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de recouvrer auprès de l'Association Foncière de Remembrement d'UZEMAIN la mise à disposition de personnel pour l'exercice 2021 qui s'établit comme il suit :

Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe

Secrétariat/Facturation

Exercice 2021 : 63 heures x 23.73 €

**Soit un total de 1 494.99 €.**

31032022\_09 - Versement de subvention au budget de l'Association Foncière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE le versement de la subvention de fonctionnement au budget de l'Association Foncière pour un montant de 3 600 €.

31032022\_10 - Taux d'imposition 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE de fixer ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| - Taxe foncière (bâti)     | 40,95 % |
| - Taxe foncière (Non bâti) | 25,23 % |

31032022\_11 - ONF - Programme d'actions 2022

Après en avoir délibéré le conseil municipal DECIDE d'approuver le programme d'actions 2022 présenté par l'Office National des Forêts pour un montant maximum de travaux de 11 400 € HT (5 050 € HT en Investissement et 6 350 € HT en Fonctionnement).

Le conseil municipal charge Madame la Maire de signer le programme à intervenir et le devis y afférent.

31032022\_12 - Frais de chauffage logements communaux 2021/2022

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE de fixer ainsi qu'il suit le tarif du chauffage des logements communaux pour l'hiver 2021/2022 :

- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| - Logement Émilie AIZIER.....      | 928.00 € |
| - Logement Alain RICHARD.....      | 928.00 € |
| - Logement Christiane REVIAL.....  | 835.20 € |
| - Logement Christian SCHUBNEL..... | 928.00 € |

### 31032022\_13 - Construction Cellule commerciale - Option à la TVA

Madame la Maire indique que la Commune a déposé une demande de permis de construire afin de réaliser les travaux de transformation de l'ancien atelier communal en cellule commerciale destinée à être louée.

S'agissant d'un immeuble de rapport, les dépenses concernées par ces travaux ne sont pas éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Aussi, afin de pouvoir récupérer la TVA et sur décision de l'assemblée délibérante, les travaux peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire afin de permettre l'assujettissement à la TVA de ce local commercial.

Les locations d'immeubles nus des collectivités territoriales sont exonérées de la TVA, mais elles peuvent être imposées sur option. Le local ne doit pas être destiné à l'habitation et doit être utilisé pour les besoins de l'activité d'un preneur, dès lors que le bail fait mention de l'option.

La cellule commerciale, louée nue, remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA puisque sa location fera l'objet d'un bail commercial. L'assujettissement à la TVA pour ce local permettra à la Commune de récupérer la TVA sur les travaux.

En revanche, la Commune devra s'acquitter d'une TVA sur les loyers perçus. Cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour ces raisons, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : VALIDE cette proposition d'option de la TVA, AUTORISE Madame la Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA sur les travaux d'aménagement d'une cellule commerciale donnée en bail commercial, à compter du 1er avril 2022.

### 31032022\_14 - CAE - Mise en place d'une aide à la rénovation des logements vacants

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), afin de faire évoluer, de renforcer et d'élargir son intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat existant et d'accélérer la résorption de la vacance et du bâti dégradé, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a mené en 2021 une étude pré-opérationnelle pour mettre en place un dispositif ambitieux devant succéder au Programme d'intérêt Général (PIG) 2018-2021.

Cette étude, doublée des réflexions menées ces derniers mois dans les différentes instances communautaires, a conduit à l'adoption en conseil du 24 janvier 2022, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie pour la période 2022-2025.

Cette opération, conduite par l'Agglomération avec les soutiens financiers de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Région Grand Est et du Département des Vosges, consistera en l'accompagnement administratif, technique et financier renforcé des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du territoire avec pour principaux objectifs de :

- les encourager à rendre leurs logements confortables, économes et sains ;
- lutter contre les situations de précarité énergétique, d'habitat indigne et non décent ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- d'encourager la restauration et la remise sur le marché des logements vacants ;
- de redynamiser les centres-bourgs et cœur de villages.

La Communauté d'Agglomération a notamment souhaité mettre en place des moyens spécifiques sur ces deux derniers points par la mobilisation d'une aide à la remise sur le marché des logements vacants privés.

Cette aide, calculée sur la base de 10% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation engagés en vue de la remise sur le marché du logement, est plafonnée à 10.000 € par logement et conditionnée à la mise en place d'une aide communale complémentaire.

Aussi, les communes volontaires à la mise en place de cette aide sur leur territoire (enveloppe budgétaire et périmètre laissé au libre choix de la commune) sont amenées à se prononcer sur ce point par délibération d'ici le lancement du dispositif (1er avril).

Par souci d'équité, il est proposé que les communes volontaires adoptent toutes le même principe d'abondement de l'aide communautaire à hauteur de 2,5% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2.000 € par logement, soit une aide globale maximale (CAE + commune) de 12,5% du montant HT des travaux plafonnée à 12.000 € par logement.

A noter que cette aide sera cumulable avec les autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé. Ces aides complémentaires seront étudiées lors de l'accompagnement du porteur de projet par les services de la Communauté d'Agglomération.

La mise en œuvre de l'OPAH-Cadre de Vie, dont l'aide à la rénovation des logements vacants, sera pilotée par le service « Maison de l'Habitat » et l'équipe de conseillers en rénovation. Le démarrage de cette opération est prévu début avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix contre et 1 abstention décide de ne pas s'impliquer dans cette démarche.

#### 31032022\_16 - SMIC - Participation financière 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCORDE la prise en charge de la participation syndicale budgétaire du SMIC des Vosges, pour l'année 2022 fixée à la somme de 585 €.

#### 31032022\_17 - Nouveau bail logement communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE d'approuver le bail de location suivant :

Au 1er Mai 2022, logement au 2, rue de la Mairie concernant M. LATRAYE Maxime et Mme KOLLAR Ophélie pour un loyer mensuel de 490 € avec caution solidaire.

Les locataires verseront également une provision mensuelle de 116 € sur frais de chauffage.

Le Conseil Municipal approuve tous ces montants et charge Madame la Maire de signer le bail de location à intervenir avec ces locataires.

#### 31032022\_18 - Programme de voirie 2022 - Demande de subvention

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le programme de voirie 2022 pour l'aménagement de la rue d'Harboissoux, elle expose que ce projet présente des dépenses de travaux éligibles dont le budget HT est estimé à 99 360 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement.
- Sollicite le soutien du Conseil Départemental.
- S'engage à financer avec ses ressources propres la part des dépenses qui ne sera pas couverte par les subventions sans dépasser au total le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération.
- Donne pouvoir à Madame la Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.
- Certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration.

La subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, Service de Gestion Comptable d'Épinal.

### 31032022\_19 – Constitution de provisions comptables

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations - des actifs circulants).

Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la Commune d'Uzemain souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses. À ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable d'Épinal sur sa mise en place.

L'identification et la valorisation du risque implique un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Pour l'année 2022, le montant de cette provision est estimé à 810 € correspondant à des restes à recouvrer de cantine et/ou garderie périscolaire ; loyers et acomptes chauffage et locations de salle communale.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires. Il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses, en concertation avec le Service de Gestion Comptable d'Épinal, de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 810 €, d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision. Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2022.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

**Fait à UZEMAIN, les jours, mois et an susdits**

Madame la maire,

